

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2016

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme Marie-Renée ESCARO, M. Julien LLUGANY, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Henri SANCHEZ, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Odile PIC.

Secrétaire de séance : Mme Michèle PY.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le point numéro 3 portant opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Sud Roussillon doit être reporté, en effet les textes de Loi précisant que cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité de la Loi ALUR, cette décision doit être prise entre le 24 décembre 2016 et le 24 mars 2017.

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle notamment les objectifs de la délibération du 22 juillet 2014 prescrivant la révision du POS en PLU.

Il rappelle aussi les orientations générales qui figurent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues lors de la séance du Conseil Municipal du **26 novembre 2015** (débat sur les orientations du PADD), établies sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'association et de consultation avec les personnes publiques associées pendant l'élaboration du document d'urbanisme, telles qu'elles étaient définies par la délibération du 22 juillet 2014, lançant la procédure de révision, qui étaient les suivantes :

- La mise à disposition du dossier comprenant des éléments d'étude au fur et à mesure de l'état d'avancement de celle-ci et ce jusqu'à l'arrêt du PLU, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13 h 30 à 17h 30 (hors jours fériés)
- La mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public et des personnes intéressées, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13 h 30 à 17h 30 (hors jours fériés)
- La tenue d'une réunion publique
- La réalisation d'un panneau d'affichage de synthèse
- La parution d'une information dans le bulletin municipal

Les personnes publiques associées ont été invitées à plusieurs réunions de présentation, technique, de travail, d'association, ce qui a permis de prendre en compte la plupart des observations formulées et de favoriser une démarche itérative pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation avec le public s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU, comme prévue dans la délibération du 22 juillet 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Pendant la phase de concertation, soit du 23 juillet 2014 au 9 août 2016, la Commune de Latour-Bas-Elne a procédé à :

- La mise à disposition du public en accompagnement du registre de concertation, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, de :
- de la Délibération n° 60/2014 du 22 juillet 2014 portant mise en œuvre de la procédure de Révision du POS et sa transformation en PLU, son certificat d'affichage en date du 24 juillet 2014, la copie de l'insertion presse de la publicité de cette même délibération, ainsi que la copie de sa notification aux Personnes Publiques Associées ;
- l'ensemble des documents d'études au fur et à mesure de leur avancement et de leur élaboration, (sachant que tous les documents mis à la consultation du public en accompagnement du registre sont restés joints au registre jusqu'à l'arrêt du PLU soit jusqu'au 09 août 2016).
- le Porter à connaissance de l'Etat ;
- la copie de la délibération du Conseil Municipal n° 86/2015 en date du 26 novembre 2015 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la copie du certificat d'affichage de cette même délibération ;
- la copie des convocations aux réunions Personnes Publiques Associées, ainsi que les comptes rendus et feuilles de présence associés ;
- copie de la délibération n° 85/2015 du 26 novembre 2015 demandant abrogation partielle du SCOT Plaine du Roussillon, la copie du certificat d'affichage de cette même délibération, ainsi que la notification à Monsieur le Président du SCOT Plaine du Roussillon en date du 27 novembre 2015
- la copie des courriers reçus dans le cadre de la concertation, et les réponses qui ont été apportées (le cas échéant) ;
- la réponse de Monsieur le Président du SCOT Plaine du Roussillon à la délibération n° 85/2015 du 26 novembre 2015 demandant abrogation partielle du SCOT Plaine du Roussillon, en date du 19 janvier 2016 ;
- la copie de l'avis de la presse relatif à la réunion publique du 28 avril 2016, la copie de l'invitation à la population l'article dressant faisant un point sur la réunion publique paru dans la presse en date du 23 avril 2016 ;
- la lettre adressée à la DREAL et constatant de l'erreur matérielle sur les OAP transmises dans le cadre de l'association des Personnes Publiques Associées, les attestations des bureaux d'études CRB Environnement et Agence b+p, ainsi que les OAP corrigées ;
- la copie de la demande d'examen au cas par cas adressée le 30 mai 2016 à la DREAL, ainsi que le récépissé de dépôt de la DREAL ;
- le LATOUR INFO n°18 distribué la semaine 26 de l'année 2016 à la population (dans le cadre de la concertation) ;
- distribution dans toute les boîtes aux lettres de la Commune les 21 et 22 avril 2016 d'une note d'information sur la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU en cours et d'une invitation à participer à la réunion publique du 28 avril 2016 à la salle des fêtes ;
- mise en ligne sur le site internet de la Commune le 26 avril 2016 d'un avis relatif à la réunion publique du 28 avril 2016 ;
- des panneaux d'affichage de synthèse de la concertation sont exposés durant toute la durée de la concertation dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Latour-Bas-Elne ;
- la copie de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (MRAe-DREAL) de dispense d'évaluation environnementale après examen aux cas par cas en date du 28 juillet 2016 ;
- mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture au public des éléments constitutifs du dossier de PLU (le diagnostic de Territoire et l'Etat Initial de l'Environnement, le rapport de présentation, PADD et OAP, règlement écrit, documents graphiques, Plan de Zonages, annexes, compte-rendu des réunions PPA) en cours de procédure, au fur et à mesure de leur élaboration et de leur correction successive (après chaque réunion avec les PPA) ;
- la mise à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis et les observations pendant toute la période de concertation. Le registre a été mis à disposition du public durant toute la phase d'élaboration du PLU et ce jusqu'à l'arrêt de celui-ci, soit du 23 juillet 2014 au 9 août 2016 ;

- Une réunion publique avec la population. Cette réunion publique a eu lieu le 28 avril 2016 : rencontres avec la population pour l'informer de l'état d'avancement du dossier de PLU et du travail accompli, en fonction des différentes étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ont notamment été présentés le contexte réglementaire dans lequel évolue le PLU, la procédure qu'il doit respecter, l'équipe qui travaille sur le PLU, le Diagnostic de Territoire et l'Etat Initial de l'Environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le projet de zonage, etc...
- Un article faisant le compte rendu de cette réunion publique a été publié le 8 mai 2016 dans la presse locale. Pour cette réunion publique, la municipalité a convié la population par la parution d'informations dans la presse locale, par affichage sur la commune de la tenue de la réunion, par la parution sur le site internet le 26 avril 2016 d'un avis relatif à la tenue de la réunion publique ainsi que par la distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'une information de la tenue de cette réunion publique. Cette réunion était organisée sur la base d'une vidéo projection visant à présenter le projet de PLU. A la suite de la vidéo-projection, le débat avec la population présente était ouvert, et plusieurs questions ont été posées auxquelles il a été répondu sur l'instant par le Maire et par les bureaux d'études en charge de la rédaction du projet ;
- La diffusion de l'information notamment par des parutions d'articles dans la presse locale, sur le bulletin municipal de la commune, sur le site internet de la Commune ;
- L'affichage en Mairie. Divers affichages ont été réalisés en mairie, et consultables aux heures et jours habituels d'ouverture, avec notamment l'apposition de panneaux d'affichage explicatifs sur le Plan Local d'Urbanisme, l'apposition de panneaux d'affichage exposant le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement, le PADD, le rappel des modalités de concertation prévues dans la délibération du 22 juillet 2014 qui prescrit la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, panneau d'affichage de synthèse, etc.

L'ensemble des modalités de concertation retenues par la commune et inscrites dans la délibération de prescription de la procédure de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme du 22 juillet 2014 ont été respectées et accrues en cours d'élaboration pour permettre une participation active de la population.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Le registre n'a pas fait l'objet de dépôts d'observations écrites durant la phase d'étude.
- Deux courriers ou avis de la population ont été adressés à la Mairie dans le cadre de cette concertation :
- Celui de Messieurs Pierre d'AREXY et Patrick d'AREXY en date du 24 novembre 2015 et reçu en Mairie de Latour-Bas-Erne le 25 novembre 2015, demandant la modification du zonage de deux parcelles incluses en zone UB au POS et portant sur le rattachement en zone UA du PLU. Il a été donné une suite favorable à cette demande considérant le caractère ancien du bâti concerné ;
- Celui de Monsieur Patrick d'AREXY, Cabinet Patrick d'AREXY expert foncier – agricole expert immobilier, portant des remarques dans le cadre d'aménagement de la circulation du village amène l'analyse suivante : la voirie évoquée dans ce courrier et sur laquelle Monsieur D'AREXY propose de réaliser des aménagements est une voirie d'intérêts communautaire. Les aménagements proposés seront donc soumis à la communauté de Communes SUD ROUSSILLON au titre de ses compétences propres. Sur un plan plus général, le souhait exprimé par cet administré fait l'objet de l'orientation 2C du PADD

Monsieur le Maire déclare donc que la concertation avec le public s'est déroulée de manière satisfaisante, et que la commune a mis en place des mesures concourant à faciliter l'efficacité de la concertation pour permettre la participation du public la plus large possible.

BILAN :

Ainsi, au regard de :

- l'ensemble des éléments ci-dessus présentés,
- de la communication largement réalisée par la Commune sur le projet de PLU tout au long de son élaboration,
- de la transparence favorisée pour que la concertation soit la plus efficace possible,
- de l'absence d'observations écrites consignées dans le registre ouvert à la mairie prévu à cet effet,
- de la présence d'observations formulées par voie postale (courriers reçus en Mairie), et de leur analyse,

- du débat effectif ayant eu lieu avec la population présente en nombre important lors de la réunion publique,
- de l'absence d'observations de nature à remettre en cause les orientations retenues par la Commune dans le cadre du projet de PLU tel qu'il est prêt à être arrêté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne :

De tirer un bilan POSITIF de la concertation.

Sur le fond, Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme objectifs au développement de la procédure :

- transformer le POS en PLU en intégrant les dispositions réglementaires de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- déterminer les futures capacités d'urbanisation des zones d'habitat et à vocation mixte au Nord de la partie agglomérée du village ;
- prise en compte des orientations du SCOT Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 ;
- prolonger le secteur situé en continuité des zones d'habitations existantes sur les communes limitrophes d'Elne et de Saint Cyprien pour créer une continuité urbaine afin d'optimiser les équipements déjà présents sur ces secteurs et qui pourront être renforcés ou améliorés à cette occasion ;
- intégrer au Sud du territoire les effets des prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé ;
- redéfinir la localisation et l'affectation de certains espaces publics, notamment les espaces dédiés à la pratique des sports et des loisirs verts ;
- mettre en place une nouvelle réglementation à jour des évolutions législatives au regard des occupations et utilisations du sol sur le territoire communal ;
- transformer une partie de la zone 2NAa à vocation économique en zone mixte (comprenant des activités commerciales et/ou de l'habitat) ;
- prévoir le déplacement du site des ateliers municipaux, de certains espaces publics notamment les terrains de sport, voire une extension de certains espaces publics ou équipements publics ;
- assouplir les conditions d'implantation des occupations temporaires ou précaires à des fins ludiques (pour des utilisations temporaires en période touristique par exemple) sur le secteur « L'Aspres » ;
- prévoir une ou des extension(s) ou création(s) d'emplacements réservés pour créer un couloir vert et/ou y planter des bassins de rétention paysagés ;
- changer le zonage et le règlement de la zone 1NAd lieu-dit « Serralongue » pour autoriser une extension en activités médicalisées.

Monsieur le Maire indique que le projet soumis ce jour au Conseil Municipal répond à l'ensemble de ces objectifs.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment le Titre II et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L. 153-14 et suivants ;

VU le Plan de Gestion de Risque inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) arrêté en date du 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU les dispositions du PGRI applicables depuis le 23 décembre 2015 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, risque inondation, approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n° 201320-0005 du 15 novembre 2012 ;

VU la délibération du comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le SCOT Plaine du Roussillon ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) en date du 20 décembre 1982, approuvant la 1^{er} révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en date du 7 septembre 1992, approuvant la 13^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) en date du 08 avril 2014 ;

VU la mise à jour N°1 du Plan d'Occupation des Sols en date du 4 février 2013 annexant l'arrêté préfectoral n°2012320-005 du 12 novembre 2012 et l'entier dossier du PPRNP – risques inondation aux annexes du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

VU l'association des Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération et posé sur la table du Conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accord par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et refus de vote

- **Prend note du présent compte-rendu de la concertation et tire un bilan positif de la concertation menée pour l'élaboration du projet annexé à la présente délibération ;**
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Rappelle que le Conseil Municipal n'a pas fait le choix d'appliquer au projet de Plan Local d'Urbanisme le régime réglementaire institué par Décret du 28 décembre 2015 ;**
- **Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L. 132-**

9 du code de l'urbanisme, aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;
- Que la présente délibération sera affichée en mairie comme il est dit au second alinéa de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme et elle sera transmise à la préfecture des Pyrénées Orientales.

2. Mise en place d'une Taxe d'Aménagement à taux majoré sur le secteur 8NA « Lotissement Le Chemin Vert »

Mme Marie-Renée ESCARO quitte la séance.

Monsieur Le Maire expose :

Un Permis d'Aménager n° PA 06609416F0001 a été déposé le 9 mai 2016 sur les parcelles cadastrées section AC numéro 45 et 46 en zone 8 NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

La superficie du terrain à aménager est de 11358 m². Le nombre maximum de lots projetés est de 18 pour une surface plancher maximale envisagée de 3300 m².

1. Le programme des équipements publics de desserte électrique

Le programme des équipements publics d'infrastructures de compétence communale impose de réaliser une extension des équipements de desserte électrique de ce quartier situé dans le village et non aménagé à ce jour.

L'aménagement de ce nouveau quartier nécessite donc une extension de réseaux en dehors du terrain d'assiette de l'opération : création de 80 mètres de réseau BT souterrain sur le domaine public à partir du poste « Padraguets », pour permettre le raccordement de ce nouveau quartier.

Le coût des équipements publics justifiant l'instauration de ce taux majoré de Taxe d'Aménagement est estimé de manière prévisionnelle à 11.191,41 € HT soit 13.429,69 € TTC à la charge de la Commune au titre des équipements de compétence communale, ce prix pouvant être réévalué à la hausse par le gestionnaire des réseaux (voir étude ERDF ci-jointe).

Il est important de préciser ici qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en charge au titre des équipements financés par le produit de cette Taxe d'Aménagement à taux majoré puisque ces équipements d'assainissement restent de compétence intercommunale (Communauté de Communes Sud Roussillon).

Par voie de conséquence la participation financière d'assainissement collectif demeurera applicable à toutes autorisations d'occupation des sols qui seront déposées et délivrées dans ce périmètre.

2. Le périmètre

Il représente une surface de 11358 m², constituant l'emprise du lotissement « Le Chemin Vert » situé en zone 8 NA du POS, conformément au plan joint.

3. La mise en place d'une Taxe d'Aménagement majorée

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur et au regard du programme prévisionnel envisagé, il est proposé de majorer la Taxe d'Aménagement au taux de 6 % comme il est prévu par les dispositions de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme.

Il est estimé que ce taux majoré permettra par hypothèse de générer une recette fiscale supplémentaire d'environ 12.145,00 € par rapport au produit généré par l'application du taux du droit commun de 5 %.

Cette recette permettra donc de financer les travaux exposés ci-dessus.

Il est également précisé que le produit de cette Taxe d'Aménagement majoré de 6 % supportée par les futurs constructeurs qui obtiendront des autorisations d'urbanisme dans cette zone permettra exclusivement de compenser le financement par la Commune des équipements publics exposés ci-avant, pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur défini.

Le produit de cette Taxe d'Aménagement sera affecté en conséquence en section d'investissement du Budget principal de la Commune.

4. Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le code de l'urbanisme aux articles L.331-7 et suivants, et R. 331-4 s'appliquent sur ce secteur de Taxe d'Aménagement à taux majoré.

Par conséquent demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'instauration d'une Taxe d'Aménagement à taux majoré de 6 % sur le secteur de la zone 8 NA « Lotissement Le Chemin Vert ».

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant que l'aménagement de la zone 8 NA du POS constituant le quartier du lotissement « Le Chemin Vert » dans le cadre d'une opération de lotissement nécessite une extension des réseaux publics de desserte électrique, cette extension ne constituant pas un équipement propre de ce futur lotissement aux sens de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Considérant que ces travaux présentent un montant à la charge de la Commune s'élevant à environ 13.429,69 € TTC qui ne peut pas, en état actuel des charges supportées par ailleurs par la Commune et de l'absence de disponibilités financières suffisantes pour y pourvoir, être abondé par l'application du taux de droit commun en vigueur sur la Commune de la Taxe d'Aménagement à 5 %.

Considérant que ces travaux substantiels d'extension du réseau électrique sont indispensables à la réalisation de ce quartier faute de quoi les permis de construire ne pourraient être délivrés, sans laisser à la charge de la Commune une dépense exceptionnelle qu'elle ne peut en l'état actuel de son Budget assumer.

Considérant qu'il s'agit d'une zone d'urbanisation future portée 8 NA au POS et située au milieu des parties urbanisées de la Commune et que le permis d'aménager ne peut être refusé pour insuffisance des réseaux eu égard à la proximité des zones bâties adjacentes déjà desservies, qu'il convient par conséquent de mettre en œuvre la faculté offerte par l'article L.331-15 du code de l'urbanisme de majorer au taux de 6 % le taux de la Taxe d'Aménagement sur ce secteur pour financer l'extension de réseaux de distribution d'électricité indispensable à l'urbanisation de cette zone.

- DÉCIDE de majorer le taux de la Taxe d'Aménagement à 6 % sur le secteur délimité au plan ci-annexé,
- DIT que la participation forfaitaire d'assainissement collectif perçue par la Communauté de Communes Sud Roussillon est maintenue pour les motifs exposés ci-dessus dans le secteur concerné.

Mme Marie-Renée ESCARO réintègre la séance.

3. Taxe de séjour : Opposition à la perception de la taxe de séjour par l'EPCI Communauté de Communes Sud Roussillon sur le territoire de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire expose :

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI conformément aux articles L 2333-26 et L 5211-21 du code général des collectivités territoriales.

Les EPCI quel que soit leur régime fiscal peuvent instituer la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant, à l'instar des Communes. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Néanmoins une Commune ayant préalablement institué la taxe de séjour pour son compte peut par délibération contraire s'opposer à la perception de la taxe intercommunale (article L 5211-21 du CGCT).

Dans ce cas la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur le territoire de la Commune membre qui s'y est opposée par délibération contraire. En revanche l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

La délibération par laquelle la Commune s'oppose à la perception de la taxe par l'EPCI doit être prise avant la date d'instauration de la taxe de séjour intercommunale.

Le droit de priorité conféré aux Communes qui ont déjà institué la taxe et qui ont fait valoir leur droit d'opposition dans les délais interdit un transfert de la ressource fiscale collectée à l'EPCI nonobstant la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » transférée aux EPCI.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2015 le Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne a institué la taxe de séjour sur le territoire de Latour-Bas-Elne. Il informe également qu'à ce jour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Roussillon n'a pas institué la taxe de séjour intercommunale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à la perception par la Communauté de Communes Sud Roussillon de la taxe de séjour sur la Commune de Latour-Bas-Elne conformément à l'article L 5211-21 du CGCT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE en application de l'article L 5211-21 du CGCT de s'opposer à la perception par la Communauté de Communes Sud Roussillon de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Latour-Bas-Elne,
- DIT que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie de Latour-Bas-Elne.

4. Changement des périmètres des bureaux de vote 1 et 2 de la Commune

Monsieur Le Maire explique qu'en raison de l'inscription de nouveaux électeurs sur les listes électorales de la Commune le bureau de vote numéro 2 présente un nombre d'électeurs très largement excédentaire par rapport au bureau de vote numéro 1.

Afin de rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau de vote il convient de modifier le périmètre des bureaux de vote existants.

Le code Electoral précise dans son article R40 : « les électeurs sont répartis par arrêté du Préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au Maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier Mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales, entrant en vigueur à partir de cette date.

Monsieur Le Maire propose donc que les voies énoncées ci-dessous précédemment rattachées au bureau de vote N° 2 soient rattachées au bureau de vote N° 1 :

- Avenue Jordi Barre,
- Rue Gisèle Bellsolà,
- Rue des Bruyères,
- Rue Joan Cayrol,
- Chemin de Charlemagne,
- Rue des Chênes,
- Rue de la Garrigue,
- Rue Joan Pau Giné,
- Rue Max Havart,
- Rue Gérard Jacquet,
- Rue Norbert Narach,
- Rue Joan Tocabens.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification du périmètre des bureaux de vote N° 1 Salle des Fêtes et N° 2 Cantine Scolaire tel qu'énoncé ci-dessus,
- DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour permettre la prise d'un arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote sur la Commune de Latour-Bas-Elne.

5. Modification de la Régie de recettes restauration scolaire et accueil garderie périscolaire – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2009 modifiée par délibération du 1^{er} octobre 2015 il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et accueil garderie périscolaire.

Afin de moderniser les moyens de paiement de l'ensemble des prestations proposées aux familles par la régie ci-dessus désignée, il propose que les modes de paiement des produits de cette régie soient étendus au prélèvement automatique.

Il précise que l'envoi des fichiers de prélèvements n'est autorisé que dans le cadre d'une régie dotée d'un compte de dépôts de fonds.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'article 6 de la délibération n° 74/2015 du 1^{er} octobre 2015 relatif aux modes de recouvrements des produits de la régie et de l'autoriser à ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DIT que les produits de la régie de recettes restauration scolaire et accueil garderie périscolaire sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :
 - Numéraire,
 - Chèques bancaires ou postaux.Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement.
 - Par prélèvement automatique.
- ACCEPTE l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public pour le versement des produits de l'exploitation de la régie de restauration scolaire et des activités périscolaires,
- DÉSIGNE Madame Michèle MIRO, régisseur titulaire de la régie ci-dessus désignée comme mandataire principal de ce compte de dépôts de fonds.

6. Obligation d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur Le Maire informe que depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Toutefois le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire de la Commune en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire expose que cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la Commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part de l'importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part de l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification d'une clôture et donc d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones du Plan d'Occupation des Sols valant PLU de la Commune de Latour-Bas-Erne et ce en application de l'article R 421-12d du code de l'urbanisme.

7. Redevance occupation du domaine public Orange pour 2016

Monsieur Le Maire expose :

Le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et télécommunications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine de France Télécom occupant le domaine public de la Commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

Monsieur Le Maire informe que pour 2016 le montant de référence destiné au calcul de la redevance est de :

	Artères (€/km ²)		Autres installations (cabine téléphonique (€/m ²))
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38,81	51,74	25,87

Le patrimoine de France Télécom occupant le domaine public est à ce jour de :

- 10,120 kms artère aérienne,
- 49,462 kms artère souterraine,
- 2 cabines téléphoniques, 1 armoire, 1 borne pavillonnaire.
- DEMANDE au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2016, comme suit : $51,24 \times 10,120 = 519,00 \text{ €}$
 $38,81 \times 49,462 = 1.920,00 \text{ €}$,
 $\text{Autres } 4 \times 25,87 = 103,00 \text{ €}$,
soit une recette totale de 2.542,00 €.
- DIT que la recette sera inscrite au compte 70323.

8. Décision modificative N° 1 – Virement des crédits

Mme Marie-Renée ESCARO quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Investissement		
C/1641 Emprunt	300,00 €	
C/2313 ope 226 – Réhabilitation maison 5 rue du Commerce	8.000,00 €	
C/2184 Mobilier	4.000,00 €	
C/21534 ope 232 – Extension réseaux zone 8NA	4.500,00 €	
C/2188 Autres immobilisations corporelles	3.000,00 €	
C/2138 Autres constructions		19.800,00 €

9. Soutien pour le recours citoyen pour Occitanie – Pays Catalan

Mme Marie-Renée ESCARO réintègre la séance.

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Régional a proposé au Gouvernement que la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit nommée définitivement Région Occitanie.

Cette proposition élimine toute référence au Pays Catalan.

Elle est discriminatoire et constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'Etat des deux cultures régionales, la Catalane et l'Occitane.

Afin de soutenir le recours citoyen pour Occitanie – Pays Catalan qui sera présenté devant le Conseil d'Etat par un collectif de citoyens, Monsieur Le Maire propose d'approuver et d'adopter un texte en deux points à l'intention de Monsieur Le Premier Ministre, de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur Le Président du Conseil d'Etat.

Monsieur Le Maire donne lecture du texte :

- Nous soutenons le recours citoyen pour Occitanie – Pays Catalan présenté devant le Conseil d'Etat de la République Française,
- Nous proposons que la Région soit nommée Occitanie – Pays Catalan pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture. Il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ET ADOPTE le texte en deux points tel qu'énoncé ci-dessus,
- DIT que cette délibération sera transmise au collectif de citoyens.

10. Location 1er étage appartement 4 place du Progrès

Monsieur Le Maire expose :

L'appartement communal situé 4 place du Progrès 1^{er} étage sera libre de tout occupant le 1^{er} septembre 2016 suite au départ le 31 août du locataire Mme MONNIÉ Nathalie.

Cet appartement peut donc être proposé à la location à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cet appartement fait l'objet d'une demande de location de la part de Monsieur Thibaut GIORGI et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer à Monsieur Thibaut GIORGI le logement communal 4 place du Progrès 1^{er} étage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016,
- FIXE le montant du loyer à 331,16 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location tel que présenté.

11. DIA

Vente – 9 rue Saint Jacques – AH 73 - 46 m².

Pas de préemption du Conseil Municipal.

Question diverses

- Monsieur Le Maire rend compte de son entretien avec le médecin susceptible de remplacer le Docteur BARAKAT, deux hypothèses sont possibles :
 - La Commune réalise le Centre Médical sur un terrain lui appartenant et doit lancer un appel d'offre pour désigner les professionnels de santé qui occuperont à titre locatif avec option vente le Centre Médical,
 - La Commune vend le terrain au Médecin qui réalise lui-même le Centre Médical. La vente du terrain ne peut se faire que dans le respect de l'estimation des services des domaines.

Ces deux propositions ont été communiquées au Médecin qui doit faire connaître sa décision.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ARMENGOL a déposé un courrier en Mairie le 29 juillet 2016 par lequel il fait part de ses inquiétudes liées à la réalisation des constructions en cours sur le lotissement Le Palol, constructions jouxtant ses propriétés, et notamment sur des possibles remblais et sur la présence d'un avaloir et la capacité de ce dernier d'absorber les eaux en cas de fortes pluies.

Un courrier va être envoyé aux propriétaires des terrains concernés pour leur rappeler les règles en matière de remblais en zones inondables (copie du règlement du lotissement et du PPRI) et les sanctions auxquelles ils s'exposeraient en cas de non-respect des dites règles.

Concernant l'avaloir l'aménageur va demander au maître d'œuvre du lotissement Le Palol d'établir une note technique vérifiant la capacité d'absorption de ce dernier. Cette note sera communiquée à Monsieur ARMENGOL s'il s'avère que cet avaloir ne soit pas correctement dimensionné l'aménageur devra le refaire aux normes.

- Monsieur Jean-Marie CAYUELA informe que suite à d'importantes divergences entre les dirigeants du Club de Football Saint-Cyprien Latour, Monsieur RUBIO Président en exercice a démissionné lors de l'Assemblée Générale. Ce dernier a créé un nouveau Club de Football sur Latour-Bas-Erne basé principalement sur la formation. Cette nouvelle association a été déclarée en Préfecture et les statuts sont déposés en Mairie. Le Club de Football Saint-Cyprien Latour doit quant à lui fournir la constitution du nouveau bureau et le bilan financier, et nous faire connaître leur projet.

- Monsieur André BOUSSAT informe le Conseil Municipal que Monsieur Georges BOUILLE a succédé à Monsieur BERTRAN DE BALANDA en tant que Président de l'association Saint Jacques.
- Monsieur Julien LLUGANY remercie les membres de la Commission Fêtes et Cérémonies et le personnel communal notamment le personnel technique pour leur implication lors de la Fête de la Saint Jacques.
- Monsieur Le Maire souligne que la fête de la Saint Jacques a été une véritable réussite et remercie Monsieur Julien LLUGANY.

Le Secrétaire de Séance